

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le Fonds de développement culturel est une enveloppe à laquelle contribuent, en parts égales, la Ville de Baie-Comeau et le ministère de la Culture et des Communications. Ce fonds constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle de la Ville de Baie-Comeau en fournissant, aux acteurs du milieu culturel, des ressources supplémentaires pour la réalisation d'initiatives créatrices et novatrices.

LE BUT ET LES OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds de développement culturel vise à contribuer au dynamisme et à la vitalité culturelle de la collectivité baie-comoise en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés permettant d'atteindre les objectifs de la Politique culturelle de la Ville de Baie-Comeau :

- ✓ Encourager la mise en valeur et la diffusion de la culture;
- ✓ Soutenir l'émergence de projets créateurs et novateurs;
- ✓ Faciliter l'accès et la participation à la vie culturelle;
- ✓ Accroître le statut de pôle d'attraction culturel régional.

LES ORGANISATIONS ET INDIVIDUS ADMISSIBLES

- ✓ Les organismes culturel, touristique et communautaire constitués à but non lucratif;
- ✓ Les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation¹;
- ✓ Les établissements du milieu de l'éducation (autre pour les projets déjà soutenus par un programme du ministère de la Culture et des Communications (ex. : Culture à l'école);
- ✓ Les entreprises privées s'affiliant avec des acteurs du milieu culturel baie-comois.

Il est à noter que le Fonds de développement culturel s'adresse principalement aux organisations et individus domiciliés sur le territoire de la ville de Baie-Comeau. Toutefois, un projet présenté par un promoteur extérieur pourra être considéré s'il répond aux trois conditions suivantes :

- ✓ Le projet se déroule à Baie-Comeau et génère des retombés auprès de la population baie-comoise;
- ✓ Le projet est réalisé en collaboration avec des acteurs culturels baie-comois;
- ✓ Le promoteur démontre clairement l'engagement financier d'autres partenaires dans le projet.

¹ Attention, les projets personnels de création ne sont toutefois pas admis au fonds.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Projets admissibles	Projets non admissibles
<ul style="list-style-type: none"> - Projets de médiation culturelle; - Projets visant à partager et faire éclore les talents, les savoirs et les habiletés des acteurs du milieu; - Projets stimulant l'émergence d'une relève artistique; - Projets visant à sensibiliser et développer de nouveaux publics; - Projets servant à bonifier une activité déjà existante; - Tous projets cadrant avec le but, les objectifs et les critères d'évaluation du fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme incluant les activités de promotion régulière. - Les projets personnels de création d'un artiste ou d'un groupe d'artistes. - Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales. - Les voyages d'échange ou d'étude. - Les campagnes ou activités de financement. - Les activités visant la formation ou le perfectionnement d'une organisation ou d'une personne. - Les projets ou événements recevant déjà un soutien financier de la part de la Ville de Baie-Comeau ou du ministère de la Culture et des Communications.
Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<ul style="list-style-type: none"> - Salaires et cachets reliés à la réalisation du projet; - Coûts de déplacement des participants au projet; - Frais de location ou d'achat d'équipement durable*; - Dépenses directement reliées à la réalisation et à la promotion du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise incluant les dépenses de publicité et de promotion régulière; - Les dépenses effectuées avant l'acceptation du projet; - Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts.

*L'achat d'équipement fera l'objet d'une évaluation de la part du comité de sélection. La nécessité et les avantages de l'achat, versus la location pour la réalisation du projet, devront être clairement démontrés. Les coûts liés à l'achat d'équipement ne devront pas dépasser 15 % du coût total du projet.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- ✓ Le projet soutient financièrement la réalisation d'initiatives culturelles sortant du cadre régulier d'intervention des organismes culturels et des entreprises;
- ✓ Le projet encourage les initiatives culturelles ayant des retombées dans la communauté baie-comoise;
- ✓ Le projet met de l'avant différents partenariats afin de bonifier l'expérience globale;
- ✓ Le projet présente un impact sur le développement culturel baie-comois;
- ✓ Le projet incite à la participation citoyenne et il favorise l'interaction entre le citoyen et les acteurs du milieu culturel;
- ✓ Le projet démontre un potentiel de pérennisation intéressant;

- ✓ Le projet présente un potentiel de réalisation satisfaisant :
 - L'échéancier est réaliste;
 - Le budget est équilibré et présente diverses sources de financement;
 - Le promoteur démontre des compétences ou des expériences pertinentes à la réalisation du projet.

LES MODALITÉS DE GESTION ET D'ATTRIBUTION

- ✓ L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention non récurrente. Celle-ci pourra couvrir 80 % du coût total du projet soumis par un organisme à but non lucratif ou un artiste et ne pourra pas dépasser 50 % pour un projet émanant du milieu de l'éducation ou du secteur privé. Dans tous les cas, le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 5 000 \$ par projet.
- ✓ Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année. Cependant, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier du fonds pour l'année en cours.
- ✓ Les projets seront analysés par un comité culturel neutre et les projets retenus feront l'objet d'approbation auprès du ministère de la Culture et des Communications.
- ✓ Dans l'éventualité où l'enveloppe ne serait pas totalement distribuée lors de cet appel de projets, un deuxième appel pourrait être fait.
- ✓ Le Service des arts, de la culture et du tourisme se réserve le droit de modifier les paramètres du Fonds de développement culturel en tout temps. Dans un tel cas, le comité verra à faire entériner ces modifications par le ministère de la Culture et des Communications.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le promoteur souhaitant bénéficier d'une subvention de la part du Fonds de développement culturel doit remplir le formulaire de présentation de projet.

Faites parvenir vos dossiers de candidature à Mme Marika Savoie-Trudel, par courriel ou par la poste :

Avant le 10 avril 2015

Par la poste : Madame Marika Savoie-Trudel
Service des arts, de la culture et du tourisme
Ville de Baie-Comeau
41 avenue Mance,
Baie-Comeau (QC), G4Z 1M6

Le cachet de la poste faisant foi du respect de la date limite.

Par courriel : msavoie-trudel@ville.baie-comeau.qc.ca

**Pour toute question relative au Fonds de développement culturel, vous pouvez contacter
Mme Marika Savoie-Trudel par courriel ou par téléphone au 418-296-8300**